

N° 75. — Par arrêté du Gouverneur en date du 24 février 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de son père a été accordée au sieur Arnaud, Frolé-Louis, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Nohomarae a Teaatai.

N° 76. — Par arrêté du Gouverneur en date du 24 février 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Dorsemaine, Jacques, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Maria Tepopinekarava.

N° 77. — Par arrêté du Gouverneur en date du 24 février 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, la demoiselle Maria Tepopinekarava a été dispensée de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de sa mère, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Jacques Dorsemaine.

N° 78. — DÉCISION portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis de 4^e classe du Service des Contributions.

(Du 27 février 1899).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1896 réorganisant le Service des Contributions dans les Etablissements français de l'Océanie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un concours pour un emploi de commis de 4^e classe du Service des Contributions sera ouvert à Papeete, dans les bureaux du Secrétariat général, le 16 mars 1899.